

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 21 FÉVRIER 2017 À 20 HEURES 30'

Présents: M. LESPAGNARD, Bourgmestre-Président,
Mme et MM. MERCENIER, LEJEUNE, ANCION, LINOTTE et VANDERHEIJDEN,
Échevins,
Mmes et MM. POTENZA, LEGROS-COLLARD, DE JONGHE-GALLER,
LECLERCQ, LO BUE, RIBAUCCOURT, GUERIN, SOYEUR, CAPPA, MUSIN,
DUMONT, LIMET, BIANCHI, CAN, FONTANINI, ROMERO-MUNOZ, PEZZETTI,
CARABIN et KOERFER, Membres,
Mme WENGLER, Présidente du C.A.S,
M. DELCOMMUNE, Directeur général.

Mesdames MUSIN, FONTANINI, ROMERO-MUNOZ et
Monsieur CAN sont excusés.

ORDRE DU JOUR :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1 CONSEIL COMMUNAL : DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.
- 2 CONSEIL COMMUNAL - COMPOSITION DU GROUPE POLITIQUE PS :
MODIFICATION
- 3 CONSEIL COMMUNAL - TABLEAU DE PRÉSENCE : MODIFICATION
- 4 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DES
DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION
- 5 RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON -
RÉPARTITION ET DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION : MODIFICATION
- 6 INTERCOMMUNALES OU AUTRES SOCIÉTÉS AUXQUELLES LA COMMUNE EST
AFFILIÉE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : MODIFICATION
- 7 MODIFICATION ET ÉLARGISSEMENT DE TRACÉ DE VOIRIE SUR LA COMMUNE
DE BEYNE-HEUSAY / AVIS FAVORABLE
- 8 TOURISME - MAISON DU TOURISME DU PAYS DE HERVE : ADHÉSION ET
APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS ET DU PROJET DE
CONTRAT-PROGRAMME 2017-2019.
- 9 TOURISME - MAISON DU TOURISME DU PAYS DE HERVE : DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS À L'AG ET AU CA.
- 10 CPAS - BUDGET DE L'EXERCICE 2017 - SERVICES ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE : APPROBATION
- 11 CONSEIL COMMUNAL - COMMUNICATIONS

PROCÈS-VERBAL :

SÉANCE PUBLIQUE :

1^{er} OBJET - 2.075.16 - CONSEIL COMMUNAL : DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L4123-42;

Vu l'arrêté du Collège Provincial en date du 08/11/2012, validant les élections communales du 14/10/2012;

Considérant la lettre en date 10 janvier 2017, dont le Président donne lecture, par laquelle Madame Christel HENDRICK, Conseillère communale de la liste n° 2, déclare démissionner de son mandat;

PREND ACTE

de cette démission.

Considérant la lettre datée du 25 janvier 2017 par laquelle Madame Evelyne KOERFER, suppléante 6^{ème} en rang de la liste n° 2 marque son accord pour le remplacement de Madame Christel HENDRICK en tant que Conseillère communale;

En conséquence, la Conseillère communale suppléante 6^{ème} en rang de la liste n° 2, selon le procès-verbal des élections validées, Madame Evelyne KOERFER a été convoquée à la présente séance;

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Collège communal en date du 09/02/2017 duquel il résulte que les pouvoirs de Madame Evelyne KOERFER élue Conseillère communale suppléante de la liste n° 2 ont a nouveau été vérifiés et qu'elle :

- continue à la date de ce jour de réunir les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4125-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

- n'est pas privée, à la date de ce jour, du droit d'éligibilité par condamnation, ni exclue de l'électorat par application de l'article 6 du Code électoral, ni frappée de la suspension, pour un terme non écoulé, des droits électoraux par application de l'article 7 du Code électoral;

- n'a pas été condamnée, même avec sursis, au cours des douze dernières années, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243, 245 à 248 du Code pénal et commises dans l'exercice de fonctions communales;

Il certifie en outre que l'élue précitée répond aux conditions requises par les articles L1125-1, L1125-3, L1125-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

VALIDE

les pouvoirs de Madame Evelyne KOERFER.

Monsieur le Président invite alors l'élue dont les pouvoirs ont été validés à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu par la loi du 1er juillet 1860 :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Madame Evelyne KOERFER prête serment.

La précitée est alors déclarée installée dans ses fonctions.

2^{ème} OBJET - 2.075.1.074.13 - CONSEIL COMMUNAL - COMPOSITION DU GROUPE POLITIQUE PS : MODIFICATION

Madame KOERFER entre en séance.

Le Conseil,

Vu l'Article L1123-1 § 1 du CDLD, lequel stipule que « Le ou les Conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste »;

Vu les Articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), lesquels font état de la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14/10/2012, lesquelles ont été validées par le Collège provincial en date du 08/11/2012;

Vu la délibération du Conseil communal du 03/12/2012 prenant acte de la formation des groupes politiques;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/02/2017 prenant acte de la démission de Mme Christel HENDRICK de ses fonctions de Conseillère communale et validant les pouvoirs de Mme Evelyne KOERFER en tant que Conseillère communale;

Considérant qu'il y a lieu d'acter la modification de la composition du Groupe "PS";

PREND ACTE

De la modification de la composition du Groupe "PS" dans lequel Mme Evelyne KOERFER occupe le 11ème rang.

3^{ème} OBJET - 2.075.1.074.13 - CONSEIL COMMUNAL - TABLEAU DE PRÉSENCE : MODIFICATION

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 03/12/2012 relative au tableau de présence des membres du Conseil communal;

Considérant que, conformément à l'Article L1122-18 du CDLD, le tableau de présence a été réglé par le règlement d'ordre intérieur, adopté par le Conseil communal le 27/02/2007, tel que modifié les 28/09/2010, 21/12/2010 et 17/12/2013;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/11/2015 prenant acte de la démission de Mme Nadya MORCIMEN de ses fonctions de Conseillère communale et validant les pouvoirs de M. Lambert CARABIN en tant que Conseiller communal;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau de préséance des membres du conseil communal ci-dessous;

ARRÊTE,

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

LE TABLEAU DE PRÉSÉANCE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL TEL QUE MODIFIÉ

Noms et Prénoms des Membres du Conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14/10/2012	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
LESPAGNAR D Roger	03/01/1983	1.477	1	24/10/1946	1
LEJEUNE Josée	01/01/1989	984	2	24/04/1959	2
VANDERHEIJ DEN Pierre	01/01/1989	640	3	03/08/1960	3
LINOTTE Stéphane	01/01/2001	710	25	24/02/1965	4
POTENZA Tina	04/12/2006	372	5	26/01/1947	5
ANCION Thierry	04/12/2006	928	4	12/01/1966	6
LEGROS- COLLARD Gabriel	03/12/2012	224	6	01/01/1942	7
DE JONGHE- GALLER Sylvia	03/12/2012	571	7	04/05/1956	8
LECLERCQ Milecq	03/12/2012	279	12	19/01/1969	9
LO BUE Anthony	03/12/2012	481	24	02/03/1985	10
RIBAUCCOUR T Caroline	03/12/2012	251	8	25/03/1994	11

GUERIN Jean- Pierre	03/12/2012	196	15	26/04/1956	12
MERCENIER Claudy	03/12/2012	171	1	08/06/1957	13
SOYEUR Camille	03/12/2012	148	2	06/03/1986	14
CAPPA Marc	02/01/1995	813	2	16/03/1956	15
MUSIN Linda	02/01/1995	1.682	1	15/11/1956	16
DUMONT Betty	04/12/2006	290	24	14/11/1948	17
LIMET Clément	03/12/2012	428	25	18/04/1949	18
BIANCHI Marie-Claire	03/12/2012	156	16	22/02/1956	19
CAN Zafer	03/12/2012	382	6	10/08/1960	20
FONTANINI Myriam	03/12/2012	160	12	17/08/1965	21
ROMERO- MUNOZ Victoria	03/12/2012	170	18	18/05/1968	22
PEZZETTI Marc	03/12/2012	298	13	03/02/1971	23
CARABIN Lambert	24/11/2015	122	9	23/08/1953	24
KOERFER Evelyne	21/02/2017	120	22	17/05/1971	25

4^{ème} OBJET - 2.075.15 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 18/02/2014 désignant les représentants du Conseil communal au sein des différentes commissions communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/02/2017 prenant acte de la démission de Mme Christel HENDRICK de ses fonctions de Conseillère communale et validant les pouvoirs de Mme Evelyne KOERFER en tant que Conseillère communale;

Considérant que Mme Christel HENDRICK avait été désignée à la PREMIÈRE COMMISSION (qui a trait aux charges du/de la Bourgmestre ainsi que celles qui n'ont pas fait l'objet d'une répartition et ce qui a trait aux charges du/de la 3^{ème} Echevin(e), du/de la 5^{ème} Echevin(e), du/de la Président(e) du CAS telle que réparties par le Collège communal) afin d'y représenter le Groupe "PS";

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Considérant que par courriel daté du 07/02/2017, Monsieur Marc CAPPÀ , chef du groupe "PS", propose la candidature de Madame Evelyne KOERFER , conseillère communale, afin de remplacer Mme Christel HENDRICK au sein de la Première Commission;

DÉCIDE,

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

De désigner Madame Evelyne KOERFER, Conseillère communale, au sein de la Première Commission pour le Groupe "PS".

Art. 2.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente délibération à Madame Evelyne KOERFER , à Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN , Président et à Madame Muriel LEGROS-COLLARD, secrétaire de ladite commission.

5^{ème} OBJET - 1.855.3 - RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON - RÉPARTITION ET DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : MODIFICATION

Le Conseil,

Vu le CDLD , les articles L1231-4 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/03/2013;

Vu les statuts de la RCA "Centre Sportif Local de Fléron" tels que modifiés à ce jour;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/02/2017 prenant acte de la démission de Mme Christel HENDRICK de ses fonctions de Conseillère communale et validant les pouvoirs de Mme Evelyne KOERFER en tant que Conseillère communale;

Considérant que Mme Christel HENDRICK avait été désignée en tant qu'administrateur au sein du conseil d'Administration de la RCA "Centre Sportif Local de Fléron";

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement en tant qu'administrateur au sein du conseil d'Administration de la RCA "Centre Sportif Local de Fléron";

Considérant que par courriel daté du 07/02/2017 Monsieur Marc CAPPÀ , chef du groupe "PS", propose la candidature de Madame Evelyne KOERFER , conseillère communale en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de la RCA "Centre Sportif Local de Fléron";

DÉCIDE,

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

De désigner Madame Evelyne KOERFER, conseillère communale, en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de la RCA "Centre Sportif Local de Fléron".

Art. 2.

De notifier un extrait conforme de la présente délibération à la RCA "Centre Sportif Local de Fléron" ainsi qu'à Madame Evelyne KOERFER.

6^{ème} OBJET - 2.075.7 - INTERCOMMUNALES OU AUTRES SOCIÉTÉS AUXQUELLES LA COMMUNE EST AFFILIÉE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : MODIFICATION

Le Conseil,

Vu les articles L1522-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1523-11, alinéas 1 et 2 dudit Code;

Vu les dispositions légales en matière d'Intercommunales;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/01/2013 désignant nos représentants auprès des Intercommunales ou autres Sociétés auxquelles la Commune est affiliée;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/02/2017 prenant acte de la démission de Mme Christel HENDRICK de ses fonctions de Conseillère communale et validant les pouvoirs de Mme Evelyne KOERFER en tant que Conseillère communale;

Considérant que Mme Christel HENDRICK avait été désignée en tant que déléguée pour représenter la commune de Fléron aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l' intercommunale CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que par courriel daté du 07/02/2017, Monsieur Marc CAPPÀ , chef du groupe "PS", propose la candidature de Madame Evelyne KOERFER , conseillère communale, en tant que déléguée pour représenter la commune de Fléron aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l' intercommunale CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE;

DÉCIDE,

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

De désigner Madame Evelyne KOERFER, Conseillère communale, en tant que déléguée pour représenter la commune de Fléron aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l' intercommunale CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE.

Art. 2.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente délibération à Madame Evelyne KOERFER et à l' intercommunale CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE.

7^{ème} OBJET - 1.811.111.2 - MODIFICATION ET ÉLARGISSEMENT DE TRACÉ DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE BEYNE-HEUSAY / AVIS FAVORABLE

Le Conseil,

Vu le Décret Voirie du 6 février 2014 et en particulier, l'article 13;

Vu la demande introduite par Messieurs Sanfratello Samuel, Sanfratello Fabrice, Sanfratello Giovanni Battista, domiciliés respectivement à 4624 Romsée, rue Emile Vandervelde, 49, à 4681 Hermalle-sous-Argenteau, rue Delwaide, 50B11, à 4680 Oupeye, Clos de la Chapelle au Bois, 1 tendant à obtenir pour le bien sis rue de Romsée, cadastré 1ère division, section B n°340 G et 356 B, l'autorisation de construire un ensemble groupé de 6 maisons d'habitation;

Attendu que ce dossier sera soumis à enquête publique en application des articles 7 et suivants du Décret Voirie du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Attendu que des avis annonçant ce projet ont été affichés conformément aux articles 334 et 336 du CWATUPE avec invitation à quiconque aurait des réclamations ou remarques à formuler, de les faire connaître par écrit au collège communal du 28 septembre 2016 au 27 octobre 2016;

Attendu que ce projet n'a donné lieu à aucune réclamation;

Attendu que Messieurs Sanfratello Samuel, Fabrice, et Giovanni Battista ont introduit une promesse de cession gratuite au profit de la commune de Beyne-Heusay pour deux emprises respectivement de 6 centiares et de 12 centiares reprises au plan de cession, joint au dossier;

Considérant la délibération du collège de Beyne-Heusay du 17 janvier 2017 ayant pour objet la demande de permis d'urbanisme, jointe au dossier;

Considérant la note justificative relative à la modification et l'élargissement de tracé de voirie, jointe au dossier;

Considérant le plan de situation de Monsieur Grégory Savoie, géomètre expert, joint au dossier;

Considérant le plan de la demande de permis d'urbanisme de CD Architecture et Expertise, joint au dossier;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er

De prendre en considération les résultats de l'enquête publique (aucune réclamation) relative à la demande de permis introduite par Messieurs Sanfratello Samuel, Sanfratello Fabrice, Sanfratello Giovanni Battista, domiciliés respectivement à 4624 Romsée, rue Emile Vandervelde, 49, à 4681 Hermalle-sous-Argenteau, rue Delwaide, 50B11, à 4680 Oupeye, Clos de la Chapelle au Bois, 1 tendant à obtenir pour le bien sis rue de Romsée, cadastré 1ère division, section B n°340 G et 356 B, l'autorisation de construire un ensemble groupé de 6 maisons d'habitation.

Art.2.

D'émettre un avis favorable sur la demande de modification et d'élargissement de tracé de voirie, conformément au Décret Voirie du 6 février 2014, relative à la demande de permis susvisée.

Art.3.

De transmettre un copie certifiée conforme de la présente délibération au Conseil Communal de la

8^{ème} OBJET - 1.824.508 - TOURISME - MAISON DU TOURISME DU PAYS DE HERVE :
ADHÉSION ET APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS ET DU
PROJET DE CONTRAT-PROGRAMME 2017-2019.

Le Conseil,
DÉCIDE,à l'unanimité,
de retirer le point.

9^{ème} OBJET - 1.824.508 - TOURISME - MAISON DU TOURISME DU PAYS DE HERVE :
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'AG ET AU CA.

Le Conseil,
DÉCIDE,à l'unanimité,
de retirer le point.

10^{ème} OBJET - 1.842.073.521.1 - CPAS - BUDGET DE L'EXERCICE 2017 - SERVICES
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : APPROBATION

Le Conseil,
Vu la loi du 08/07/1976 organique des C.P.A.S. ;
Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08/07/1976 organique des C.P.A.S. ;
Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion pour l'année 2017, notamment en ce qu'elle prescrit au point V.2 Entités consolidées que "*l'évolution de la dotation communale doit être maîtrisée et évoluer tout au plus, en parallèle avec le coût net de l'aide sociale sauf politique sociale spécifique considérée comme prioritaire en concertation avec la Commune ou charges nouvelles transférées par d'autres niveaux de pouvoir et non couvertes par le transfert de moyens équivalents.*" ;
Vu le procès-verbal du comité de concertation commune-cpas du 09/02/2017;
Vu le budget des service ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 tel qu'arrêté par le Conseil de l'action sociale lors de sa séance du 13/02/2017 ;
Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Après en avoir délibéré,
Statuant par 14 voix pour (Groupes IC et ECOLO) , 0 voix contre et 7 abstentions (Groupe PS) ;
DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver le budget des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017, tel qu'arrêté par le

Conseil de l'Action sociale en date du 13/02/2017 et se clôturant comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Prévisions de recettes	5.858.382,29 €
Prévisions de dépenses	5.858.382,29 €
Résultat	0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Prévisions de recettes	58.152,25 €
Prévisions de dépenses	58.152,25 €
Résultat	0,00 €

Le montant de la dotation communale pour l'exercice 2017 s'élève à 1.763.703,10 euros et constitue la nouvelle trajectoire modifiant celle reprise au plan de gestion de 2010.

Art. 2.

De prendre acte de la trajectoire de la dotation communale telle que définie dans les tableaux de bord CPAS/Commune comme suit :

Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
1.798.977,16 €	1.834.956,71 €	1.871.655,84 €	1.909.088,96 €	1.947.270,74 €

Art. 3.

De notifier la présente délibération au Conseil de l'action sociale pour exécution.

11^{ème} OBJET - 2.075.1 - CONSEIL COMMUNAL - COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE,

- De la lettre datée du 13/01/2017 du SPF Intérieur, Services fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège, nous informant que la délibération du Conseil communal du 20/12/2016 fixant la dotation communale 2017 à la Zone de Police Beyne-Fléron-Soumagne (n°5280) est approuvée.
- De la lettre datée du 14/02/2017 du SPW nous informant que la délibération du 20/12/2016 par laquelle le Conseil communal a arrêté le budget pour l'exercice 2017 est devenue exécutoire par expiration du délai, et ce en vertu de l'article L3132-1, §4, alinéa 3 du CDLD.

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

Le Directeur général,

Le Président,

Philippe DELCOMMUNE

Roger LESPAGNARD